



DIEC/20-863-1892 du 21/09/2020

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général - Arrêté du 16 juillet 2018 relative à l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale dans les séries ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG, STHR - Arrêté du 19 juillet 2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat général de la session 2021 - Arrêté du 16 juillet 2018 relative aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2021 - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 Enseignements de spécialités - Note de service du 23 juillet 2020 relative au choix et l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de la réforme de l'examen du baccalauréat, le contrôle continu est introduit pour évaluer tout ou partie des épreuves.

A ce titre, le lien entre scolarité et examen est renforcé. Afin de sécuriser les inscriptions à l'examen du baccalauréat qui se dérouleront dans quelques semaines, je vous prie de trouver ci-après un rappel de quelques points de la réglementation en vigueur à compter de la session 2021.

1 - Enseignements de spécialité au baccalauréat général

Conformément aux arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal, les candidats suivent pendant l'année de première trois enseignements de spécialités.

A l'issue du conseil de classe du 2nd trimestre, le candidat décide de l'enseignement de spécialité suivie uniquement en classe de première. Cet enseignement fera l'objet d'une évaluation, au cours du 3^e trimestre. Les candidats seront convoqués par les chefs d'établissements.

Le choix de la spécialité suivie uniquement en classe de première fera l'objet d'un complément d'inscription dans Cyclades au mois de mars 2021. Le calendrier sous sera communiqué dès que possible.

Les candidats ont le choix entre 12 spécialités :

- Spécialité Arts (option arts plastiques **ou** cinéma-audiovisuel **ou** danse **ou** histoire des arts **ou** musique **ou** théâtre)
- Spécialité Biologie-écologie
- Spécialité Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
- Spécialité Humanités, littérature et philosophie
- Spécialité Langues, littératures et cultures étrangères (Allemand **ou** Italien **ou** Espagnol **ou** Anglais)
- Nota bene : Pour Anglais choix entre l'option LLCER Anglais, monde contemporain ou LLCER autre qu'anglais monde contemporain
- Spécialité Littérature et LCA (Latin ou grec)
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales



Le candidat ne peut choisir qu'une seule spécialité Arts et une seule spécialité LLCER.



Les candidats qui choisissent la spécialité LLCER doivent impérativement suivre l'enseignement de la langue de la spécialité en LVA, LVB ou LVC.

Le choix des spécialités sera définitif à la clôture des inscriptions.

Aucun changement ne sera accepté au-delà après la signature des confirmations d'inscriptions. Tout changement dans la scolarité doit être effectué avant cette date.

NB : Les passerelles concernent uniquement les changements de voie de formation (générale ou technologique)

2 - Enseignements de langues vivantes

2.1 Langues vivantes A,B,C

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED**. Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur. Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED. L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

CNED

Enseignement proposé par le CNED : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Hébreu, Italien, Japonais, Polonais, Portugais, Russe, Turc

Niveaux attendus :

L'évaluation des LVA et LVB est adossée au niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) avec des niveaux visés différents selon que le candidat choisit telle ou telle langue en LVA ou LVB.

Le niveau attendu du CECRL est **B2 « niveau avancé ou indépendant »** pour la langue choisie en **LVA** et **B1 « niveau seuil »** pour la langue choisie en **LVB**, à la fin des études du second degré.

L'attestation délivrée avec le diplôme du baccalauréat s'appuiera sur la troisième épreuve commune de contrôle continu.

Cette attestation ne doit pas être confondue avec une certification telle que celles proposées à certaines élèves de sections spécifiques à différents niveaux.

Le niveau attendu en **LVC** est de **A2 « niveau intermédiaire ou usuel »** à **B1 « niveau seuil »**.

Les élèves s'inscrivent en LVA, LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première. L'inscription au baccalauréat est le reflet de l'enseignement suivi (même langue, même rang pour l'évaluation chiffrée du livret).

En cas de changement d'établissement ou de situations particulières empêchant une continuité de l'enseignement, vous devez signaler la situation à la DIEC.



Baccalauréat technologique : Seuls les candidats de la série STHR sont autorisés à s'inscrire en enseignement optionnel de LVC.

Prise en compte des évaluations de langues vivantes au baccalauréat :

BACCALAUREAT GENERAL		Modalités d'évaluation	Compris dans les
Enseignement obligatoire	LV A	Epreuves communes	30%
	LV ou LR B	Evaluation de contrôle continu chiffrée annuelle	10%
Enseignement optionnel	LV C	Evaluation de contrôle continu chiffrée annuelle (en 1 ^{ère} et terminale)	10%

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE		Modalités d'évaluation	Compris dans les
Enseignement obligatoire	LVA + ETLVA	Epreuves communes	30%
	LV ou LR B	Evaluation de contrôle continu chiffrée annuelle	10%
Enseignement optionnel	LV C	Evaluation de contrôle continu chiffrée annuelle	10%

Langues autorisées au baccalauréat :

Langues vivantes		Langues régionales	
LVA ou LVB ou LVC	LVC uniquement	LVB ou LVC	LVC uniquement
Allemand	Albanais	Basque	Gallo
Anglais (*)	Amharique	Breton	Langues régionales d'Alsace
Arabe	Bambara	Catalan	Langue régionale des pays mosellans
Arménien	Berbère Chleuh	Corse	
Cambodgien	Berbère Kabyle	Créole	
Chinois	Berbère Rifain	Langues mélanésiennes	
Coréen	Bulgare	Occitan-langue d'oc	
Danois	Croate	Tahitien	
Espagnol	Estonien	Wallisien et futunien	
Finnois	Haoussa		
Grec moderne	Hindi		
Hébreu	Hongrois		
Italien	Indonésien-malais		
Japonais	Laotien		
Néerlandais	Lithuanien		
Norvégien	Macédonien		
Persan	Malgache		
Polonais	Peul		
Portugais	Roumain		
Russe	Serbe		
Suédois	Slovaque		
Turc	Slovène		
Vietnamien	Swahili		
	Tamoul		
	Tchèque		

(*) En série STHR : L'anglais est obligatoire en LVA ou LVB.

2.2 - Discipline non linguistique :

Les élèves peuvent suivre une DNL, qu'ils soient scolarisés ou non en section européenne.

La DNL peut être choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités et fait l'objet d'une inscription au baccalauréat en classe de première.

L'évaluation de DNL est prise en compte dans l'évaluation chiffrée du livret et cela même si le candidat fait le choix de suivre deux enseignements optionnels en terminale.

2.3 - Sections internationales et sections binationales :

L'élève effectue le choix de se présenter au baccalauréat à l'OIB ou à la section bi-nationale lors des inscriptions au baccalauréat en classe de première.

3 - Enseignements optionnels

Les élèves en classe de première peuvent suivre des enseignements optionnels pour lesquels ils pourront s'inscrire à l'examen. Les candidats ne peuvent être évalués au baccalauréat que sur deux enseignements optionnels au plus.

Si l'élève suit plus de deux enseignements optionnels, seules les deux meilleures moyennes annuelles seront prises en compte dans l'évaluation annuelle chiffrée de l'année en terminale.

Si l'enseignement optionnel de LCA n'est pas pris en compte dans l'évaluation chiffrée en raison d'une moyenne inférieure aux deux autres options, le bonus LCA s'applique tout de même et les points obtenus sont ajoutés aux points du reste de l'examen.

	Classe de Première	Classe de Terminale
Voie générale	1 enseignement optionnel uniquement parmi : <ul style="list-style-type: none">- LVC- LCA Latin- LCA Grec- EPS- Arts (*) <u>Pour les établissements agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Hippologie et équitation- Agronomie-Economie-Territoires- Pratiques sociales et culturelles	2 enseignements optionnels a) 1 enseignement parmi : <ul style="list-style-type: none">- Mathématiques complémentaires- Mathématiques expertes- DGEMC b) 1 enseignement parmi : <ul style="list-style-type: none">- LVC- LCA Latin- LCA Grec- EPS- Arts (*) <u>Pour les établissements agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Hippologie et équitation- Agronomie-Economie-Territoires- Pratiques sociales et culturelles
Voie technologique	2 enseignements optionnels <ul style="list-style-type: none">- Arts (*)- EPS- LVC (étrangère ou régionale) pour la série STHR uniquement	

(*) Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre

Je vous remercie de votre vigilance sur ces différents points afin de ne pas mettre en difficulté vos élèves lors des inscriptions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille